Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1240

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Approbation de la charte de la participation et mise en place du comité de pilotage de la concertation**
service :	Direction générale - Direction prospective et stratégie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Notre système démocratique butte sur un paradoxe. D'un côté, les citoyens semblent se désintéresser de la sphère politique, comme le montre, année après année, la montée de l'abstention. De l'autre, ils disent vouloir mieux contrôler l'action publique et participer de plus près à l'élaboration des projets, ainsi que le montre le foisonnement des interventions citoyennes dans leur pluralisme et leur créativité.

Aujourd'hui, la démocratie urbaine est à réinventer à partir d'un dialogue renouvelé avec nos concitoyens. Il ne s'agit pas de remettre en cause la légitimité du pouvoir de décision des élus, mais, autant que faire se peut, de faire précéder les phases de décision par des phases d'information, de concertation, de participation, de délibération et de large débat public.

En d'autres termes, le rôle des élus et des institutions locales est de penser la Ville et de la construire avec ses habitants. L'objectif est d'intervenir ensemble dans la construction du bien commun et de l'intérêt général.

Le développement dans de nombreuses communes de notre agglomération de conseils de quartier, de comités ou d'assemblées d'habitants, participe à ce renouvellement de l'action publique. Il en va de même des méthodes innovantes et participatives expérimentées dans le cadre de la politique de la Ville. Cependant, enfermer la question démocratique à l'échelle du quartier serait prendre le risque populiste d'une démocratie de trottoir. Il nous faut donc développer une démocratie de proximités emboîtées articulant les différentes échelles territoriales de l'action publique. Les dynamiques portées par les enjeux d'agglomération peuvent être l'occasion d'articuler ces différentes échelles de participation.

Afin de créer les conditions de l'approfondissement de la démarche participative à l'échelle de la communauté urbaine de Lyon engagée en 1997 par Millénaire 3 et confortée en 2001 par l'installation du conseil de développement, le plan de mandat voté par notre conseil du 26 novembre 2001 prévoyait l'élaboration d'une charte de la participation.

La charte qui vous est aujourd'hui soumise est elle-même le fruit d'une démarche participative. Elle est le résultat d'une coproduction entre les élus, les membres du conseil de développement, les services de la Communauté urbaine et de l'agence d'urbanisme.

La charte de la participation est un contrat d'objectifs exprimant des intentions et des engagements de la Communauté urbaine en matière de valorisation de la participation citoyenne pour les années à venir.

Les domaines d'application de cette charte concernent toutes les dimensions de l'action communautaire : la gestion des services urbains de proximité, l'élaboration des politiques d'agglomération et des documents de planification, la déclinaison de ces politiques en projets d'aménagement et de développement dans les domaines de compétences institutionnelles de la Communauté urbaine.

Cette première charte s'inscrit dans une démarche progressive, souple, expérimentale et ouverte, mais aussi permanente, durable et irréversible.

Expérimenter, capitaliser, évaluer, construire ensemble une culture et une pratique partagées de la concertation en sont les maîtres-mots.

Restaurer le débat public, instaurer une confiance renouvelée entre les citoyens et les élus, enrichir le sens de l'action publique en sont les ambitions.

Les principaux objectifs développés dans la charte sont les suivants :

- améliorer la lisibilité de l'action publique et la circulation de l'information entre les différents acteurs,
- améliorer l'efficacité de l'action communautaire en répondant mieux aux besoins exprimés,
- enrichir le contenu des projets, faciliter leur appropriation,
- développer le lien social, animer la Cité, restaurer le débat public, encourager l'expression du plus grand nombre, faciliter l'accès à la parole, prendre en compte la demande sociale dans le projet politique.

La concertation ne doit plus être considérée comme un habillage, mais comme une méthode d'élaboration de projets et un élément d'éclairage de la décision des élus.

Elle s'inscrit de ce point de vue parmi les objectifs essentiels d'une politique de développement durable.

Au travers de principes directeurs et d'engagements portant sur l'ensemble des champs de l'action communautaire cités plus haut, la charte propose de relever trois défis :

Relever le défi de la lisibilité

La concertation ne peut s'engager que sur la base d'une information claire et accessible à tous :

- améliorer la lisibilité et la transparence de l'action et de la décision publique ainsi que sa diffusion auprès de la population ; développer l'information sur les projets ; développer le recueil d'information sur les attentes et les propositions de la population ; mieux expliquer les décisions,

- rendre plus lisible la construction de l'intérêt général en suscitant la diversité des expressions, en privilégiant l'écoute, le dialogue et le débat, en favorisant l'échange d'avis argumentés et de propositions motivées.

Relever le défi de l'efficacité

La concertation n'est pas un habillage mais un enrichissement de l'action communautaire. La concertation visera également à :

- améliorer le service rendu aux usagers, prendre en compte les attentes et les propositions de la population, enrichir l'expertise technique du savoir d'usage des habitants, mieux adapter les projets aux attentes,

- favoriser l'apprentissage et l'adhésion au projet, inscrire cette appropriation dans le long terme en développant la coresponsabilité.

Relever le défi de la convivialité

La concertation peut également permettre de sortir d'une conception trop exclusivement technique ou esthétique des projets afin de :

- donner une âme, donner vie aux projets en les inscrivant dans l'histoire de la ville, en les accompagnant d'actions culturelles, symboliques ou festives, en mobilisant les énergies créatrices,

- développer le sentiment d'appartenance à la cité, fondement de la citoyenneté, autour de valeurs partagées (respect, écoute, solidarité).

Pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte de la participation, il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé de monsieur le président de la Communauté urbaine ou son représentant, le vice-président en charge des relations avec les citoyens, monsieur Gérard Claisse et de :

MM. Gilles Vesco, Michel Reppelin, Gilles Buna, François-Noël Buffet, Claude Pillonel, et Jacky Darne, Mmes Nadine Gelas et Thérèse Rabatel.

Il est proposé que ce comité de pilotage se réunisse deux fois par an.

Les missions de ce comité sont les suivantes :

- les orientations en matière de démocratie participative, leur suivi et leur actualisation,
- le pilotage de l'action visant à améliorer la lisibilité de l'action publique,
- le suivi des instances permanentes de concertation,
- le choix des projets pilotes en matière de concertation, le suivi et l'évaluation des processus de concertation,
- la diffusion d'une culture de la concertation au sein des élus communautaires et des institutions intermédiaires publiques ou parapubliques.

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du 26 novembre 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Adopte la charte de la participation

2° - Approuve la mise en place et la composition du comité de pilotage de la concertation

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,